

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1728**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 79, route de Genas et appartenant à la société France Terre Villeurbanne Galtier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1728**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 79, route de Genas et appartenant à la société France Terre Villeurbanne Galtier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'une opération de remembrement foncier sur la commune de Villeurbanne, la société France Terre Villeurbanne Galtier a prévu de réaliser un programme de construction d'une résidence pour étudiants sur des terrains situés 13 à 21 bis, rue Galtier ainsi que sur un terrain communautaire situé 79, route de Genas à Villeurbanne, dont la cession à la société France Terre a fait l'objet d'une décision n° B-2010-1652 du Bureau du 5 juillet 2010.

Il s'agit d'une parcelle de 175 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 137 de la section CM d'une superficie totale de 295 mètres carrés.

Conformément à l'arrêté de permis de construire n° 6926609-0085 qui lui a été délivré le 17 décembre 2009, cette société devra rétrocéder à la Communauté urbaine, après démolition du bâtiment, 10 % de l'emprise foncière du terrain, soit 148 mètres carrés à titre gratuit, dans le cadre de l'élargissement de la route de Genas à Villeurbanne.

Toutefois, cet élargissement nécessitant une surface plus importante, la société France Terre a accepté de céder à la Communauté urbaine une surface supplémentaire de 24 mètres carrés, à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 79, route de Genas à Villeurbanne et appartenant à la société France Terre Villeurbanne Galtier, dans le cadre de l'élargissement de la route de Genas à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 0298, le 19 mai 2003 pour la somme de 900 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptable suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : exercice 2010 - compte 132 800,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 1 100 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.